

CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 13 DECEMBRE 2022
19 h 00

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal de DOMGERMAIN, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 13 décembre 2022 à 19h00, dans la salle des fêtes de la Petite Charme, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 09 décembre 2022.

Etaient présents : Mme DEBONNET Géraldine, M. GEORGE Yvan, Mme WIOLAND Nathalie-Marie, M. FRANCESCHI Alain, Mme MARC Françoise, Mme MULLER Marianne, M. VERGNE Alain, M. CHANDY Alain, Mme MARIOTTE Béatrice, M. SEVRIN Charlie (à partir de 19h25)

Etaient absents : M. LABRIET Daniel, M. SEVRIN Charlie (jusqu'à 19h25)

Etaient excusés : M. CHARTREUX Fabrice, Mme BEAUX Caroline.

Procurations : M. CHARTREUX Fabrice donne pouvoir à Mme DEBONNET Géraldine, Mme BEAUX Caroline donne pouvoir à M. CHANDY Alain.

Le quorum est atteint.

Mme MARIOTTE Béatrice est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal en date du 14/11/2022 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Election d'un nouvel adjoint au Maire
 - 2 – Indemnités de fonctions des Elus
 - 3 – Convention Territoriale Globale à l'échelle communale
 - 4 – Convention avec le Département de Meurthe-et-Moselle sur les travaux d'aménagement de la rue de la Rosière
 - 5 – Election d'un délégué au Syndicat Intercommunal du RPI
 - 6 – Destination des coupes 2022/2023
 - 7 – Rectification délibération 2022-41
 - 8 – Affouages : règlement 2023
 - 9 – Subvention à l'ADEP
 - 10 – Adhésion à la démarche de constitution du Syndicat Mixte de Gestion Forestière
 - 11 – Décisions du Maire
- Informations diverses

1 – Election d'un nouvel adjoint au Maire

**2022-48 : NOMINATION D'UN ADJOINT SANS ELECTIONS MUNICIPALES
COMPLEMENTAIRES**

Madame le Maire expose au conseil que par suite de la démission de Monsieur KOWALSKI Jérôme, il y aurait lieu de procéder à la nomination d'un adjoint, mais que le conseil municipal n'étant pas au complet par suite de la démission de M. KOWALSKI Jérôme et Mme COLAS Corinne, il est nécessaire de procéder préalablement à des élections municipales en vue de

pourvoir à leur remplacement, à moins que le conseil n'use de la faculté conférée par l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal ou compte moins de cinq membres ».

Madame le Maire estime qu'il serait opportun d'user de cette faculté.

Considérant que le nombre des conseillers en exercice est de 13, c'est-à-dire supérieur aux deux tiers de l'effectif légal du conseil et que le conseil municipal compte cinq membres ou plus ;

Madame le Maire propose en conséquence au conseil municipal de décider qu'il sera procédé à l'élection de l'adjoint sans élections complémentaires préalables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide qu'il sera procédé à l'élection d'un adjoint en remplacement de Monsieur KOWALSKI Jérôme démissionnaire sans élections complémentaires préalables

2022-49 : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE DEMISSION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2022-36 du 10 octobre 2022 portant création de 3 postes d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 2022-37 du 10 octobre 2022 relative à l'élection des Adjoints au Maire,
Vu la lettre de démission de son poste d'Adjoint au Maire et de conseiller municipal de Monsieur KOWALSKI Jérôme, 3^{ème} adjoint,

Vu la lettre de Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle acceptant la démission des fonctions d'Adjoint au Maire et de conseiller municipal de Monsieur KOWALSKI Jérôme reçue le 2 décembre 2022,

Considérant la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant qui prendra le 3^{ème} et dernier rang des Adjoints au Maire,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de ne pas supprimer le poste d'adjoint devenu vacant suite à la démission du 3^{ème} adjoint
- Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau le 3^{ème} et dernier rang des Adjoints au Maire, et donc au même rang que l'élu démissionnaire
- Procède à la désignation du 3^{ème} Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés :

Assesseurs : Mme WIOLAND Nathalie-Marie, Mme MARIOTTE Béatrice.

Est candidat : M. Alain FRANCESCHI

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre d'abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. Alain FRANCESCHI : 11 voix

Monsieur Alain FRANCESCHI ayant obtenu 11 voix soit la majorité absolue a été désigné en qualité de 3^{ème} Adjoint au Maire et immédiatement installé.

2 – Indemnités de fonctions des élus

2022-50 : INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'élection du 3^{ème} Adjoint au Maire précédemment effectué ;

Vu l'arrêté de délégation de fonction du Maire à Monsieur CHANDY Alain, conseiller municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du Maire ;

Considérant que Madame le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- Que le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 42 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} Adjoint : 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} Adjoint : 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} Adjoint : 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller délégué : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Que cette indemnité prend effet au 13 décembre 2022

- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération)

COMMUNE de DOMGERMAIN

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION : 1 178

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire, soit 51.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique + total des indemnités (maximales), soit 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique des adjoints ayant délégation = **111 %**

II - INDEMNITES ALLOUEES

Maire

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
DEBONNET Géraldine	42 %	+ %	42 %

Adjoints au maire

Identité des bénéficiaires	%	+ %	total %
1 ^{er} adjoint : GEORGE Yvan	12 %		12 %
2 ^{ème} adjoint : WIOLAND Nathalie-Marie	12 %		12 %
3 ^{ème} adjoint : FRANCESCHI Alain	12 %		12 %

Conseiller municipal délégué

Identité des bénéficiaires	%	+ %	total %
Conseiller municipal : CHANDY Alain	6 %		6 %

Enveloppe globale : 84 %

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints + total des indemnités des conseillers délégués)

Mme MARC Françoise demande à Mme le Maire ce que ces pourcentages représentent en montant brut. Mme DEBONNET Géraldine précise donc le montant des indemnités des élus : pour le Maire : 1 690.72 € brut, pour chaque adjoint : 483.06 € brut et pour le conseiller délégué : 241.53 € brut.

Arrivée de Monsieur SEVRIN Charlie.

3 – Convention Territoriale Globale à l'échelle communale

2022-51 : OBJECTIFS ET MODALITES DE MISE EN PLACE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE A L'ECHELLE COMMUNALE

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes.

De manière expérimentale depuis 2009 et, de façon généralisée avec la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 de la branche famille, les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) sont, progressivement et au fil de leur renouvellement, remplacés par des Conventions Territoriales Globales (CTG).

La CAF de Meurthe-et-Moselle propose un nouveau conventionnement « la Convention Territoriale Globale » (CTG) pour une durée de 5 ans soit du 01/01/2023 au 31/12/2026.

Notre commune n'a jamais été signataire d'un CEJ mais, pour autant, ce partenariat peut être ouvert aujourd'hui à notre commune pour initier des projets répondant aux besoins des habitants. Par exemple, ouverture aux habitants de mercredis récréatifs, augmentation d'un agrément pour un service déjà existant en lien avec l'enfance jeunesse, périscolaire, centre de loisirs sans hébergement etc....

Qu'est-ce que la CTG :

La CTG est une convention politique mobilisée à l'échelon du périmètre de la Communauté de Communes sur les politiques Enfance, jeunesse, Parentalité, Animation de la vie scolaire, Accès aux droits/Autonomie Insertion, Logement.

Périmètre de mise en œuvre :

Pour le territoire Terres Toulouses, il est prévu que la CTG soit signée avec la commune de Domgermain non signataire initialement d'un CEJ sur les thématiques suivantes : Petite Enfance, Enfance-Jeunesse, Parentalité.

Modalités de mise en œuvre :

La démarche CTG permet de travailler sur un projet social du territoire, pensé dans son environnement et adapté aux besoins de ses habitants, en tenant compte de ce qui existe déjà et en identifiant les évolutions nécessaires pour y répondre.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé et fixe le cadre d'un plan d'action adapté, ceci en mobilisant les élus du territoire, les coopérations des différents services municipaux et acteurs de terrain.

Les objectifs de cette nouvelle contractualisation :

- Définir les grands enjeux politiques autour des 3 thématiques ci-dessus
- Renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire

- Simplifier les partenariats et avoir une vision globale
- Favoriser la transversalité autour d'un projet de territoire
- Aider à la prise de décision et assurer l'efficacité de la dépense

Principe de financement :

La mise en place des CTG appelle à un nouveau dispositif de fonctionnement national : les « bonus territoire CTG ». Ce dispositif garantit, à l'échelle du territoire de compétences concerné :

- Un maintien des financements au fonctionnement des équipements existants précédemment versés dans le cadre des CEJ par le calcul d'un montant moyen par place/par acte. Il en simplifie donc les modalités de calcul.
- Des financements incitatifs pour les offres nouvelles Petite Enfance (Bonus).

L'ensemble des équipements présents sur un territoire couvert par une CTG et soutenus par les collectivités signataires en sera bénéficiaires.

Comme auparavant, l'engagement des CAF est pluriannuel, ce qui constitue un gage de lisibilité et de stabilité financière pour chaque gestionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la Convention Territoriale Globale
- Autorise Madame le Maire à les signer, ainsi que les avenants ou tout autre document y afférent, le cas échéant.

4 – Convention avec le Département de Meurthe-et-Moselle sur les travaux d'aménagement de la rue de la Rosière

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du projet de travaux sur la RD 11 (rue de la Rosière), une convention avec le Département de Meurthe-et-Moselle doit être établie. Cette convention a pour objet d'autoriser la commune de Domgermain à exécuter des travaux d'aménagement de la rue de la Rosière le long de la RD 11 entre les PR 8+400 et PR 9+210 sur son territoire et de définir les obligations respectives des parties.

Mme MULLER Marianne demande si ce n'est pas au Département de réaliser les trottoirs et que si ce n'est pas le cas, pourquoi demander l'autorisation pour la réalisation des travaux.

M. FRANCESCHI Alain répond que la création de trottoir est toujours à la charge de la commune et que la RD 11 appartenant au Département, le projet doit être validé par celui-ci.

Les modalités d'entretien sont également définies dans cette convention. Le Département a pour obligation l'entretien de la seule chaussée – hors bordures de trottoir et caniveaux.

Mme DEBONNET Géraldine précise que le Département effectuera la réalisation de la couche de bitume.

2022-52 : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE SUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT RUE DE LA ROSIERE

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du projet de requalification de la rue de la Rosière sur la RD 11, un dossier technique a été transmis au département de Meurthe-et-Moselle pour validation des travaux sur route départementale.

En effet, une convention de gestion du domaine public routier entre le Département de Meurthe-et-Moselle et la commune de Domgermain doit être établie.

Cette convention a pour objet d'autoriser la commune de Domgermain à exécuter des travaux d'aménagement de la rue de la Rosière le long de la RD 11 entre les PR 8+400 et PR 9+210 sur son territoire et de définir les obligations respectives des parties.

Le Département de Meurthe-et-Moselle ayant validé le projet, Madame le Maire propose au conseil municipal de valider la convention technique précisant les caractéristiques détaillées des aménagements et définissant les modalités de gestion et d'entretien ultérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la convention de gestion du domaine public routier entre le Département de Meurthe-et-Moselle et la commune de Domgermain concernant les travaux de requalification de la rue de la Rosière RD 11 annexée à la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de gestion du domaine public routier avec le Département de Meurthe-et-Moselle ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

5 – Election d'un délégué au Syndicat Intercommunal du RPI

2022-53 : ELECTION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU RPI SUITE A UNE DEMISSION

Conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal du RPI adoptés par la délibération n° 2022-23, le Syndicat Intercommunal du RPI est administré par des délégués élus par les Conseils Municipaux associés. La commune de DOMGERMAIN possède trois sièges titulaires et un siège suppléant, tout comme la commune de CHOLOY MENILLOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-7 et L.2122-7 ;

Vu la délibération n° 2022-23 du 4 avril 2022 relative à l'élection des délégués au Syndicat Intercommunal du RPI,

Vu la lettre de démission en date du 12 octobre 2022 de son poste de conseillère municipale de Madame Corinne COLAS, 3^{ème} déléguée,

Considérant la vacance d'un poste de délégué titulaire de la commune de Domgermain au sein du SI RPI,

Considérant que pour respecter les statuts du Syndicat Intercommunal du RPI, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul délégué, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le Conseil Municipal procède donc à l'élection d'un délégué titulaire au Syndicat Intercommunal du RPI DOMGERMAIN / CHOLOY MENILLOT.

Délégué titulaire

Mme Nathalie-Marie WIOLAND est candidate.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 12
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
Nombre de suffrages exprimés : 11
Majorité absolue :

A obtenu :

- Mme Nathalie-Marie WIOLAND a obtenu 11 voix.

Mme Nathalie-Marie WIOLAND ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée élue comme déléguée de la commune au sein du Syndicat Intercommunal du RPI DOMGERMAIN / CHOLOY

6 – Destination des coupes 2022/2023

2022-54 : DESTINATIONS DES COUPES 2022/2023 PARCELLES 21i2 ET j1, 22i2 ET j1, 26i1 ET j1, 37i1 ET j1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avait donné son accord pour l'inscription à l'état d'assiette 2022 des coupes prévues dans les parcelles 21i2, 21j1, 22i2, 22j1, 26i1, 26j1, 37i1 et 37j1, couvrant une superficie de 48.30 hectares,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe comme ci-après, la destination et les conditions d'exploitation des produits :
 - Bois d'œuvre (arbres marqués d'une croix au corps) vendu par les soins de l'Office National des Forêts après façonnage des grumes en 2023,
 - Bois de feu délivré aux affouagistes réglementairement inscrits sur la liste de l'année 2022 et comprenant : les tiges de chêne, hêtre, érable, fruitiers, frêne, tilleul, charme, d'un diamètre inférieur ou égal à 30 cm, marquées d'un trait incliné simple au corps
- Décide que l'exploitation se fera :
 - Pour le bois d'œuvre (et les tiges déclassées à double trait incliné) par une entreprise spécialisée contractant directement avec la commune
 - Pour le bois de feu (hors tiges déclassées à trait double) directement par les affouagistes après partage sur pied sous la responsabilité des trois personnes suivantes désignées comme garant : M. Alain CHANDY, M. VERGNE Alain, M. Daniel LABRIET.
- Les délais d'exploitation sont fixés comme suit :
 - 30 avril 2023 pour l'abattage des petites futaies
 - 30 septembre 2023 pour le façonnage
 - 31 décembre 2023 pour la vidange de tous les produits une fois façonnés

Autres dispositions : se conformer au règlement d'affouage communal et aux clauses particulières du permis d'exploiter de la coupe imposant notamment le respect des semis.

7 – Rectification délibération 2022-41

2022-55 : RECTIFICATION DE LA DELIBERATION 2022-41 DU 14/11/2022

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de rectifier la délibération n° 2022-41 du 14/11/2022 suite à une erreur sur le point « des délais d'exploitation ». En effet les délais d'exploitation prévus (30/04/2023 pour l'abattage ; 30/09/2023 pour le façonnage ; 31/12/2023 pour la vidange) sont incorrects.

Madame le Maire précise que tous les autres points abordés dans la délibération n° 2022-41 restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la rectification de la délibération n° 2022-41 et précise que les délais d'exploitation sont fixés comme suit :
 - 30/04/2024 pour l'abattage
 - 30/09/2024 pour le façonnage
 - 31/12/2024 pour la vidange

8 – Affouages : règlement 2023

M. Alain CHANDY précise que quelques modifications ont été apportées par rapport au règlement précédent. Il est précisé que les layons et chemins doivent être dégagés en priorité des arbres abattus et libres de passage et/ou circulation de secours si nécessaire. De plus 2 annexes ont été ajoutées au règlement : l'annexe 1 que les affouagistes devront signer en certifiant avoir lu et pris connaissance du règlement des affouages et l'annexe 2 décrivant aux affouagistes les règles de sécurité établie par l'ONF.

2022-56 : AFFOUAGES : REGLEMENT 2023

Vu la proposition de la Commission BOIS sur le nouveau règlement concernant les affouages annexé à la présente délibération ;

Après exposé de Monsieur CHANDY,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le règlement 2023 concernant les affouages

9 – Subvention à l'ADEP

2022-57 : SUBVENTION A L'ADEP

Dans le cadre de la gestion du verger pédagogique communal par l'Association Domgermain Environnement et Patrimoine, Madame le Maire propose d'allouer une subvention à l'ADEP d'un montant de 115 €, et précise que les crédits sont inscrits au budget 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer et de verser une subvention à l'Association Domgermain Environnement et patrimoine d'un montant de 115 €
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022

10 – Adhésion à la démarche de constitution du Syndicat Mixte de Gestion Forestière

Mme DEBONNET Géraldine informe que cette démarche émane de plusieurs communes et principalement du Maire de Pierre-la-Treiche par la volonté de créer un Syndicat Mixte de Gestion Forestière.

M. GEORGE Yvan demande combien de communes seraient intéressées, M. CHANDY Alain répond qu'environ une trentaine de communes seraient intéressées par cette constitution de syndicat.

Mme MULLER Marianne demande à M. CHANDY Alain s'il est intéressé par la constitution de ce syndicat, et précise qu'elle a l'impression que le Syndicat serait les petites mains de l'ONF. Mme DEBONNET Géraldine précise que ce n'est pas le cas et qu'il s'agit d'un partenariat avec l'ONF et d'une mutualisation des travaux pour réduire les coûts.

M. CHANDY Alain précise qu'effectivement ce projet peut être très intéressant pour trouver des bucherons grâce à la mutualisation des communes. Il précise également que les affouages ne rentrent pas dans la gestion du Syndicat car ceux-ci sont gérés différemment selon les communes.

M. VERGNE Alain précise que même l'ONF est favorable à cette création.

2022-58 : ADHESION A LA DEMARCHE DE CONSTITUTION DU SYNDICAT DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION FORESTIERE

Considérant le travail d'échange et de concertation conduit par le groupe d'élus communaux pour la création d'un Syndicat Mixte de Gestion Forestière,

Considérant les objectifs de préservation et d'adaptation des massifs forestiers, le maintien de la forêt, de sa biodiversité et des multiples fonctionnalités (biodiversité, paysage, production de matériaux de construction, eau, loisirs...) portées par la Syndicat Mixte de Gestion Forestière,

Considérant les avantages de constituer un syndicat pour mobiliser de nouvelles ressources pour une gestion forestière adaptative et de production,

Considérant les avantages apportés par la mise en place d'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans la gestion forestière, en partenariat avec l'ONF,

Considérant les avantages escomptés dans la commercialisation massifiée et l'allotement des produits à l'échelle d'un syndicat,

Considérant les avantages apportés par la mise en place de marchés de travaux forestiers d'entretien, les capacités du syndicat à stabiliser l'activité des entreprises de travaux forestiers, sa capacité à obtenir des interventions de qualité par le regroupement des marchés de travaux,

Considérant les services de formation des élus et de la population et de formations proposés par le Syndicat Mixte de gestion Forestière en complémentarité avec l'ONF,

Considérant l'état d'élaboration des statuts et notamment la liberté laissée aux communes de garder la compétence de la location du droit de chasse et de la gestion des affouages,

Considérant l'absence de transfert de propriété et l'établissement d'une clé de répartition basée sur la valeur des forêts de chaque commune comme base financière, sur la base d'une étude des massifs communaux,

Considérant le mode de gouvernance du Syndicat Mixte de Gestion Forestière où chaque commune a un pouvoir équivalent sur la base d'une collectivité une voix,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à la démarche de constitution du syndicat.

- Décide de saisir le préfet pour que l'étude d'opportunité de la création du syndicat, d'évaluation des peuplements, de la valeur estimée des forêts communales puissent être réalisés.
- D'informer les services de l'Etat de sa volonté d'adhésion afin que toutes les informations nécessaires à la constitution du syndicat puissent être transmises.
- Autorise Madame le Maire à instruire avec le Syndicat Forestier du Massif du Chandelan, qui portera administrativement la démarche, toutes demandes d'aide financière, technique et juridique pour la constitution du syndicat auprès de l'Etat, la Région, l'Europe, le département et la Communauté de Communes Terres Toulouises.

11 – Décisions du Maire

RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION		
N°	DATE	OBJET
19	27.09.2022	AB 137 – D 424 (7 rue de l'Aulnois)
20	11.10.2022	AB 288 (4 grande rue)
21	21.10.2022	AD 25 (terrain à bâtir Au Cugnot)
22	03.11.2022	AE 58 (30 rue de la Tuilerie)
23	08.11.2022	AB 111 (37 grande rue)
24	17.11.2022	AB 130 – AB 702 (terrain)
25	17.11.2022	AB 161 (5 grande rue)
26	25.11.2022	AD 382 (26 rue de la Gare)
27	01.12.2022	AB 302 (26 grande rue)
28	28.11.2022	AB 842 (bande de terrain long rue des Vignes)
29	02.12.2022	AB 52 – AB 762 (rue Saint-Fiacre)
30	07.12.2022	ZA 64 (8 rue des Marronniers)
31	09.12.2022	AB 841-842-849-488 (34 rue des Vignes)

Informations diverses

- Mme DEBONNET Géraldine informe avoir déposé plainte pour la dégradation des sujets de Noël place de l'école. Une enquête est en cours.
- La distribution des flyers informant les administrés de l'extinction de l'éclairage public à partir du 15 décembre de 23h à 5h a été effectuée.
- Mme DEBONNET Géraldine, après avoir été sur place et constaté, prévoit dans un premier temps de borner et clôturer le terrain appartenant à la commune rue de la Carabatte afin de limiter le stationnement de voitures et de caravanes.

- Mme DEBONNET Géraldine informe le conseil municipal que le budget 2023 est à faire pour février 2023. En effet, afin de pouvoir souscrire l'emprunt, il faudra que celui-ci soit inscrit au budget 2023.
- Mme DEBONNET Géraldine remercie les élus pour leur implication dans la préparation et la réalisation du défilé de la Saint-Nicolas qui a eu un franc succès auprès des enfants. Le feu d'artifice était également réussi.

Séance levée à 20h30.

Procès-verbal établi le 20 décembre 2022

Procès-verbal approuvé à l'unanimité le 9 janvier 2023

Le Maire de DOMGERMAIN,

Géraldine DEBONNET



La secrétaire de séance,

Béatrice MARIOTTE